COMMISSION DE SURVEILLANCE
DU MARCHE FINANCIER
DE L'AFRIQUE CENTRALE

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° 001/COS/PR/DAJR/26/AMI POUR LA SELECTION DES ADMINISTRATEURS PROVISOIRES ET LIQUIDATEURS DES STRUCTURES SOUMISES AU CONTROLE DE LA COSUMAF

INSTITUTION : **Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) - BP 1724 Libreville - République Gabonaise**

NOM DU PROJET : **SELECTION DES ADMINISTRATEURS PROVISOIRES ET LIQUIDATEURS DES STRUCTURES SOUMISES AU CONTROLE DE LA COSUMAF.**

TITRE DES SERVICES : **Administration Provisoire et/ou Liquidation des structures soumises au contrôle de la COSUMAF.**

DATE : **13 novembre 2026.**

1. Objet de la selection

La Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) est une Institution Spécialisée créée dans le cadre de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC). Elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

La COSUMAF lance un avis à manifestation d'intérêt en vue de la constitution d'un pool d'experts qui pourront être désignés par la COSUMAF, en cas de besoin, en qualité de d'administrateurs provisoires ou de liquidateurs des structures soumises au contrôle de la COSUMAF.

349, Rue Dr. CUREAU, Place de l'Indépendance
B.P: 1724, Libreville – République Gabonaise, Tél: (241) 011 72 51 41
cabinet@cosumaf.org – m.biloghe@cosumaf.org – www.cosumaf.org

2. Eligibilité

L'administrateur provisoire ou le liquidateur doit :

1. satisfaire aux mêmes conditions d'expérience, de compétence et d'honorabilité que celles requises pour l'agrément des dirigeants des structures soumises au contrôle de la COSUMAF, telles que fixées par L'Instruction n° 33-24 du 28 novembre 2024 précisant les conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience professionnelle applicables aux dirigeants et au personnel des structures ou organismes places sous le contrôle de la COSUMAF.

2. Justifier de compétences techniques et d'un niveau d'expérience minimum de dix années en matière de restructuration ou de liquidation d'entreprises ; opérations du marché financier, droit ; procédures collectives ; gestion et administration ;

3. Justifier d'une connaissance approfondie des cadres prudentiels, des obligations fiduciaires et des mécanismes de protection des clients ;

4. ne faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction d'administrer ou de diriger une entreprise ;

5. Présenter toutes les garanties d'indépendance, de neutralité et d'impartialité dans l'exercice de sa mission ;

6. Justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie d'assurance régulièrement établie dans un État membre de la CEMAC, destinée à garantir la réparation des préjudices causés dans l'exercice de ses fonctions.

La participation au présent appel à manifestation d'intérêt est ouverte aux personnes physiques résidents de la zone CEMAC.

3. Rémunération

La rémunération des administrateurs provisoires et liquidateurs visés par le présent appel à candidature est fixée par la COSUMAF.

349, Rue Dr. CUREAU, Place de l'Indépendance
B.P: 1724, Libreville – République Gabonaise, Tél: (241) 011 72 51 41
cabinet@cosumaf.org – m.biloghe@cosumaf.org – www.cosumaf.org

4. Dossier de candidature

Les personnes intéressées sont invitées à manifester leur intérêt en fournissant les informations démontrant qu'elles possèdent les qualifications requises et l'expérience pour l'exécution des services de liquidateur dans les conditions fixées par le Règlement Général de la COSUMAF, notamment les articles 257 et suivants, et par l'Instruction COSUMAF n° 48-25 du 15 décembre 2025.

Le dossier de manifestation d'intérêt devra comprendre les éléments suivants :

a. copie d'une pièce d'identité valide ;
b. curriculum vitae détaillé faisant ressortir l'expérience du candidat en matière de liquidation de sociétés, de préférence dans le secteur financier ;
c. copies certifiées conformes des diplômes ou des certifications et formations complémentaires, le cas échéant ;
d. extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
e. déclaration sur l'honneur de non condamnation attestant qu'il n'a été l'objet d'aucune interdiction de gérer, diriger ou administrer une entreprise, ni d'aucune condamnation pénale pour crime ou délit ;
f. Justificatif d'inscription sur une liste nationale d'administrateurs/liquidateurs judiciaires, le cas échéant ;
g. Assurance contractée auprès d'une compagnie d'assurance régulièrement établie dans un État membre de la CEMAC, destinée à garantir la réparation des préjudices causés dans l'exercice des fonctions.
h. Attestations prouvant l'exercice des missions d'administration provisoire ou de liquidation d'entreprises.

5. Modalités de candidatures

Les manifestations d'intérêts rédigées en français en deux (02) exemplaires dont un (01) original devront être déposées à la COSUMAF à l'adresse mentionnée ci-dessous, par courrier ou par courrier électronique **au plus tard le 27 novembre 2026 à 12 heures (heure locale) à :**

« Madame le Président de la COSUMAF,
Manifestation d'intérêt pour la sélection des administrateurs provisoires et liquidateurs,
Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF)
BP : 1724 – Libreville – République Gabonaise / Tél. (+241) 11 72 51 41
Contact : Email : cabinet.president@cosumaf.org; et dajr@cosumaf.org

349, Rue Dr. CUREAU, Place de l'Indépendance
B.P: 1724, Libreville – République Gabonaise, Tél: (241) 011 72 51 41
cabinet@cosumaf.org – m.biloghe@cosumaf.org – www.cosumaf.org